

0790017P
ACADEMIE DE POITIERS
COLLEGE JEAN MONNET
RUE DU TEMPLE
79120 LEZAY
Tel : 0549294165

ACTE TRANSMISSIBLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Objet : Passation de conventions, de contrats et de marchés

Numéro de séance : 6

Numéro d'enregistrement : 44

Année scolaire : 2019-2020

Nombre de membres du CA : 23

Quorum : 12

Nombre de présents : 15

Le conseil d'administration

Convoqué le : 02/06/2020

Réuni le : 04/06/2020

Sous la présidence de : Herve Meillaud

Conformément aux dispositions du code de l'éducation, article R.421-25

Vu

- le code de l'éducation, notamment les articles L.421-10, L.421-14, R.421-20, R.421-54
- le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics

Sur proposition du chef d'établissement, le conseil d'administration autorise la passation des conventions, des contrats et des marchés

Pièce(s) jointe(s)

Oui Non Nombre: 0

Libellé de la délibération :

Convention d'adhésion à un groupement de commandes d'épicerie et de charcuterie.

Monsieur Rodier, adjoint gestionnaire annonce que certains marchés en épicerie et en charcuterie arrivent à échéance à la fin de l'année 2020. Il convient donc de les renouveler

Les membres du conseil d'administration autorisent à l'unanimité le chef d'établissement à signer cette convention.

Résultats du vote

Suffrages exprimés : 15

Pour : 15

Contre : 0

Abstentions : 0

Blancs : 0

Nuls : 0

Dém'Act

Dématérialisation des actes des EPLE

Le président du conseil d'administration

Nom : Meillaud

Prénom : Herve

Signé le: 05/06/2020 12:58:22

0790017P
ACADEMIE DE POITIERS
COLLEGE JEAN MONNET
RUE DU TEMPLE
79120 LEZAY
Tel : 0549294165

ACTE NON TRANSMISSIBLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Objet : Plan de sortie de confinement phase 2

Numéro de séance : 6
Numéro d'enregistrement : 45
Année scolaire : 2019-2020
Nombre de membres du CA : 23
Quorum : 12
Nombre de présents : 15

Le conseil d'administration
Convoqué le : 02/06/2020
Réuni le : 04/06/2020
Sous la présidence de : Herve Meillaud
Conformément aux dispositions du code de l'éducation, article R.421-25

Vu

- le code de l'éducation, notamment les articles L.421-4, R.421-20
-

Sur proposition du chef d'établissement, le conseil d'administration adopte à l'unanimité le plan de sortie de confinement phase 2

Pièce(s) jointe(s)

Oui Non Nombre: 1

Libellé de la délibération :

Le président présente le plan de sortie de confinement phase 2.
Les membres du conseil d'administration adoptent le protocole de sortie de confinement – phase 2 présenté par le principal et considèrent que les mesures proposées permettent l'application du protocole national.

Résultats du vote

Suffrages exprimés :	15
Pour :	15
Contre :	0
Abstentions :	0
Blancs :	0
Nuls :	0

Dém'Act
Dématérialisation des actes des EPLE

Le président du conseil d'administration

Nom : Meillaud
Prénom : Herve
Signé le: 05/06/2020 12:58:25

0790017P
ACADEMIE DE POITIERS
COLLEGE JEAN MONNET
RUE DU TEMPLE
79120 LEZAY
Tel : 0549294165

ACTE TRANSMISSIBLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Objet : Décision budgétaire modificative soumise au vote

Numéro de séance : 6

Numéro d'enregistrement : 46

Année scolaire : 2019-2020

Nombre de membres du CA : 23

Quorum : 12

Nombre de présents : 15

Le conseil d'administration

Convoqué le : 02/06/2020

Réuni le : 04/06/2020

Sous la présidence de : Herve Meillaud

Conformément aux dispositions du code de l'éducation, article R.421-25

Vu

- le code de l'éducation, notamment les articles L.421-12, R.421-20, R.421-60
- le code des juridictions financières, notamment les articles L.232-4, R.232-3
- le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique

Exercice : 2020

Numéro de la DBM : 4

Budget d'origine :

Budget primitif : [X]

Budget annexe : []

Pièce(s) jointe(s)

[X] Oui [] Non Nombre: 2

Libellé de la délibération : Sur le rapport du chef d'établissement, le conseil d'administration

Pour couvrir le coût de ces achats liés à la crise sanitaire et ceux à venir en prévision de la rentrée de septembre, M.Rodier demande aux membres du conseil un prélèvement sur fonds de réserve d'un montant de 2000 euros pour le service général et 2000 euros pour le service restauration et hébergement.
Les membres du conseil d'administration autorisent un prélèvement sur fonds de réserve d'un montant de 2000 euros pour le service général et 2000 euros pour le service restauration et hébergement.

Résultats du vote

Suffrages exprimés :	15
Pour :	15
Contre :	0
Abstentions :	0
Blancs :	0
Nuls :	0

Dém'Act

Dématérialisation des actes des EPLE

Le président du conseil d'administration

Nom : Meillaud

Prénom : Herve

Signé le: 05/06/2020 12:58:28